



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois d'Avril 2015

PREFECTURE**CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 2015-298 en date du 2 mars 2015 relatif au renouvellement d'agrément de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française Page 685
N° d'agrément : 02. 95. 05

Arrêté n° 2015-299 en date du 3 avril 2015 relatif au renouvellement d'agrément de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aisne pour les formations aux premiers secours Page 687
N° d'agrément : 02. 95. 03

Arrêté n° 2015-300 en date du 2 avril 2015 fixant la composition du jury d'examen de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) Page 689

Arrêté n° 2015-308 en date du 7 avril 2015 fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) Page 691

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté modificatif n° 2015-307 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN Page 693

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS*Pôle Collectivités Locales*

Arrêté n° 46/2015 en date du 26 mars 2015 portant retrait de la commune de Montgobert du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Coeuvres-et-Valsery Page 694

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement – Mission Natura 2000*

Arrêté préfectoral n° 2015-302 en date du 3 avril 2015 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200401 "Domaine de Verdilly" (Zone spéciale de conservation). Page 694

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L' AISNE*Service de Gestion Opérationnelle*

Arrêté n° 2015-309 en date du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mr Michel CASSAGNE, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Quentin, assurant les fonctions de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne par intérim Page 695

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

N° 2015-295 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts actualisée au 1^{er} avril 2015 Page 697

Arrêté n° 2015-297 en date du pris 1er avril 2015 par le directeur des finances publiques de l'Aisne, relatif au régime d'ouverture au public modifié pour la période du 20 avril au 20 mai 2015 des services des impôts des entreprises (SIE), des services des impôts des particuliers (SIP) et des services des impôts des entreprises et des particuliers (SIE-SIP) de Laon, Soissons, Saint Quentin, Château-Thierry, Chauny, Guise, Hirson Page 698

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES*PAE – Service Tabac*

Arrêté n° 2015-296 en date du 2 avril 2015 relatif à la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0200006A Page 700

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)*Secrétariat général*

Arrêté n° 2015-303 en date du 23 mars 2015 de délégation générale de signature de M. le D.A.S.E.N. à M. le S.G Page 700

Arrêté n° 2015-304 en date du 23 mars 2015 de délégation de signature de M. le D.A.S.E.N à M. le secrétaire général suite à la création du service académique des bourses nationales Page 701

Arrêté n° 2015-305 en date du 23 mars 2015 d'autorisation de signature administrative aux chefs de division de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne Page 702

Arrêté n° 2015-306 en date du 23 mars 2015 de subdélégation de signature financière de M. le D.A.S.E.N à M. le secrétaire général Page 703

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 2015-298 en date du 2 mars 2015 relatif au renouvellement d'agrément de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française
N° D'AGRÉMENT : 02. 95. 05

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi 2044-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le code de sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91.834 du 30 août 1991, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteurs de premiers secours et modifiant le décret n°91. 834 du 30 août 1991, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000, relatif à l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 relatif à l'agrément de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française le 24 février 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

– A R R E T E –

Article 1^{er} : L'agrément de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française est renouvelé pour une durée de deux ans pour assurer les formations suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE 2)
- Pédagogie Appliquée pour l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)
- Pédagogie Appliquée pour l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS)

Article 2 : La délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
 - disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :
 - d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
 - des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
 - assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
 - proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
 - adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française , notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 4 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 5 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6: Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile et Monsieur le Président de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 02 mars 2015
Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n° 2015-299 en date du 3 avril 2015 relatif au renouvellement d'agrément de l'Association
Départementale de Protection Civile de l'Aisne pour les formations aux premiers secours
N° D'AGRÉMENT : 02. 95. 03

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le code de sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91.834 du 30 août 1991, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteurs de premiers secours et modifiant le décret n°91. 834 du 30 août 1991, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000, relatif à l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1 »

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 relatif au renouvellement d'agrément de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aisne pour les formations aux premiers secours ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par l' Association Départementale de Protection Civile de l'Aisne le 12 mars 2015, complétée le 25 mars 2015;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

– A R R E T E –

Article 1^{er} : L'agrément de l' Association Départementale de Protection Civile de l'Aisne est renouvelé pour une durée de deux ans pour assurer les formations suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE 2)
- Pédagogie Initiale et Commune de Formateur (PIC F)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)

Article 2 : L' Association Départementale de Protection Civile de l'Aisne s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;

- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :

- d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
- des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l' Association Départementale de Protection Civile de l'Aisne, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 4 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 5 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6: Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile et Monsieur le Président de l' Association Départementale de Protection Civile de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 03 avril 2015

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n° 2015-300 en date du 2 avril 2015 fixant la composition du jury d'examen de formateur en prévention et secours civiques (FPSC)

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, livre 7 relatif à la sécurité civile

VU le décret n°91.834 du 30 août 1991, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92.514 du 12 juin 1992, relatif à la formation de moniteurs de premier secours et modifiant le décret n°91.834 du 30 août 1991, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »

VU l'arrêté ministériel du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

VU l'arrêté du 02 mars 2015 relatif au renouvellement d'agrément de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française ;

VU la demande de jury adressée le 19 mars 2015 par la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet,

– A R R E T E –

Article 1^{er} : Il est institué un jury pour l'examen de formateur en prévention et secours civiques qui se déroulera le :

jeudi 09 avril à 09h30
Préfecture de l'Aisne
Salle Claudel
2 rue Paul Doumer
02000 LAON

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Médecin

Mr Philippe BARDON

Instructeurs nationaux de secourisme :

Mr Sébastien OLIVETTO

Mme Sandrine LECLERCQ

Mme Luciana AUBERTEL

Une personne qualifiée dans le domaine de la pédagogie du secourisme

Mme Stéphanie LEROY

M. Sébastien OLIVETTO est désigné président du jury

Article 3 : Le jury ne peut délibérer valablement que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4 : le résultat des délibérations donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Article 5 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à Laon, le 02 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-308 en date du 7 avril 2015 fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 05 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 08 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant agrément de l'Union Départemental des Premiers Secours de l'Aisne (UDPS02) ;

Considérant l'organisation d'une session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique par l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne, le 27 avril 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet,

– A R R E T E –

Article 1^{er} : Un jury d'examen est constitué dans le département de l'Aisne en vue de la délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) dont les épreuves se dérouleront le lundi 27 avril 2015 à partir de 08h15 à la piscine municipale, avenue du Mail 02200 SOISSONS.
Cette session est organisée par l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Président :

Mlle Valérie GARBERI – Préfecture de l'Aisne – Chef SIDPC ;
suppléant : Mme Peggy ROCCASALVA – Préfecture de l'Aisne - SIDPC

Membres :

M. Jonathan BEAUVAIS ;- Président de l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne
suppléant : M. Davy LAFORGE – sapeur-pompier professionnel

M Jean-Pierre SAUSSERET – Lieutenant colonel au SDIS 02
suppléant : M. Jean HENOCQUE – Lieutenant au SDIS02

M. Aurélien DUCROT – sapeur-pompier volontaire - PAE 1
suppléant : M. Adrien VALLIEZ – sapeur-pompier professionnel - PAE 1

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à LAON, le 07 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Grégory CANAL

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté modificatif n° 2015-307 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature
à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-113 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l' action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République en date du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l' Aisne,

VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 nommant M. Jean-Jacques BOYER sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l' Aisne,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-8 du 8 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l' Aisne

ARRÊTE

Article 1er – Le paragraphe suivant est inséré à la rubrique A- en matière de police générale - de l' article 1^{er} de l'arrêté n°2015-8 du 8 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN:

« 27. les récépissés de déclaration à la préfecture de l' indisponibilité de certificats d' immatriculation de véhicules terrestres à moteur valant saisie ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie HENNIAUX, attachée d' administration, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas absence ou d' empêchement de cette dernière, à M. Benoît BRASILES, attaché d' administration, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture, en ce qui concerne les documents figurant à l' article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le sous-préfet de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 7 avril 2015

Signé : Raymond LE DEUN

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS

Pôle Collectivités Locales

Arrêté n° 46/2015 en date du 26 mars 2015 portant retrait de la commune de Montgobert du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Coevres-et-Valsery

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La commune de Montgobert est autorisée à se retirer du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Coevres-et-Valsery, Cutry, Laversine, Saint-Pierre-Aigle et Soucy à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3: Le Sous-Préfet de Soissons, le directeur départemental des finances publiques, le Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Aisne, le président du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Coevres-et-Valsery, les maires des communes syndiquées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Soissons le 26 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,
Signé : Laurent OLIVIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Mission Natura 2000

Arrêté préfectoral n° 2015-302 en date du 3 avril 2015 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200401 "Domaine de Verdilly" (Zone spéciale de conservation).

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Domaine de Verdilly » (FR2200401) annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Domaine de Verdilly» (FR2200401), est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, ainsi que dans les communes concernées par le périmètre du site : Brasles, Epieds, Gland, Mont Saint Père et de Verdilly.

ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Château-Thierry, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

FAIT À LAON, le 3 avril 2015

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Raymond LE DEUN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L' AISNE

Service de Gestion Opérationnelle

Arrêté n° 2015-309 en date du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mr Michel CASSAGNE, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Quentin, assurant les fonctions de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne par intérim

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L' AISNE

VU la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2011 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 23 octobre 2013 nommant M. Abdelkader HAROUNE, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne, chef de circonscription à Laon, à compter du 12 décembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M Abdelkader HAROUNE, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne,

VU l'arrêté du 17 mars 2015, portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mr Frédéric SOULA, Chef d'État-Major, assurant les fonctions de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne par intérim,

VU les circulaires de M. le Ministre de l'intérieur NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991 et NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995, relatives à la gestion déconcentrée des services de police,

VU la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur DAPN/AGF/BEFS/N°00/3171 du 28 décembre 2000 relative aux modalités d'exécution des prestations de service d'ordre et de relations publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mr Michel CASSAGNE, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Quentin lorsqu'il assure les fonctions de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne par intérim, pour signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes relevant du programme 176 « Police Nationale » ayant fait l'objet d'une déconcentration ainsi que les conventions relatives au remboursement des dépenses correspondant aux services rendus par les forces de police dans le cadre de la circulaire DAPN/AGF/BEFS/N°00/3171 précitée.

Article 2 : La présente délégation est limitée aux décisions relatives aux commandes d'un montant unitaire maximum de 1.000 € HT par expression de besoin, sans toutefois dépasser un cumul de 133 000 € HT par fournisseur et par an, et exclut la signature des actes relatifs aux programmes de maintenance lourde des bâtiments (travaux de gros entretien).

Article 3 : L'arrêté du 17 mars 2015 susvisé donnant délégation de signature à Mr Frédéric SOULA, Chef d'État-Major, assurant les fonctions de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne par intérim, est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté soit le 7 avril 2015.

Article 5 : La directrice des ressources humaines et de la mutualisation des moyens et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 7 avril 2015

Le Directeur départemental de la
sécurité publique de l'Aisne,
Signé : Abdelkader HAROUNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

N° 2015-295 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts actualisée au 1^{er} avril 2015.

Nom-Prénom	Responsables des services
ROBLET Olivier ROUCAUTE Sonia LEMPEREUR Jean-Pierre BOULOGNE Michel	Service des impôts des particuliers : CHATEAU-THIERRY LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS
NOIROT Christophe BONNEFOI Gérard RENARD Michel POYDENOT François-xavier	Service des impôts des entreprises : CHATEAU-THIERRY LAON SAINT QUENTIN SOISSONS
LANCET Nathalie HAUET Agnès MARCHAL Mylène	Services des impôts des particuliers-services des impôts des entreprises : CHAUNY GUISE HIRSON
DANGUIRAL Patricia RIGOLLET Philippe LIENARD Jean-luc BRAUER Eric LOURDOU Alain	Services de publicité foncière : CHATEAU THIERRY LAON HIRSON SAINT-QUENTIN SOISSONS
MARTINS Jacinta/ GRENIER Jean-Pierre GASNOT flore/ MARTINET Jean-Marie	Pôles de contrôle et d'expertise/brigades de vérification SAINT-QUENTIN SOISSONS
BOUSQUET Didier	Centre des Impôts Fonciers LAON
BOUSQUET Didier	BANT HIRSON
Noms-prénoms	Responsables des services
BERNARD Pierre	Pôle de recouvrement spécialisé LAON
BOULNOIS Jocelyne ROHART Philippe MARTIN Sarah VOILLAUME Aline JAPIN Raphael	Trésoreries : ANIZY LE CHÂTEAU BOHAIN CHARLY SUR MARNE CHATEAU-THIERRY CONDE EN BRIE

LEBOUCHER Gaëtan	COUCY-LE-CHÂTEAU
THEVENIN Jean-luc	GUIGNICOURT
FABING Jérôme	LA CAPELLE
CANTORO Laurence	LA FERRE
FRERE Alexis	LE NOUVION EN THIERACHE
GUIDEZ Laurent	LIESSE
DELCROS Sébastien	MARLE
DAIGNIEZ Fabienne	MOY-DE-L' AISNE
DEBALLE Delphine	RIBEMONT
GALVANI Max	ROZOY SUR SERRE
SALENGROS Martine	TERGNIER
MEZRISSI Amina	VIC-SUR-AISNE
PAMBOU Georges	VAILLY-SUR-AISNE
DEVILLERS Pascal	VERMAND
MARTIN Charles	VERVINS
BARDOULAT Colette	VILLERS-COTTERÊTS
COSSARD Guillaume	SAINT-SIMON

Arrêté n° 2015-297 en date du pris 1er avril 2015 par le directeur des finances publiques de l'Aisne, relatif au régime d'ouverture au public modifié pour la période du 20 avril au 20 mai 2015 des services des impôts des entreprises (SIE), des services des impôts des particuliers (SIP) et des services des impôts des entreprises et des particuliers (SIE-SIP) de Laon, Soissons, Saint Quentin, Château-Thierry, Chauny, Guise, Hirson

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les horaires des services des impôts des particuliers (SIP) , des services des impôts des entreprises (SIE) et des services des impôts des particuliers et des entreprises (SIP-SIE) du département de l'Aisne, ci dessous désignés, sont modifiés pendant la campagne de l'impôt sur le revenu 2015, pour **la période du 20 avril au 20 mai 2015** selon les modalités suivantes :

SIP DE LAON	Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
SIE DE LAON	Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
SIP DE SOISSONS	Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
SIE DE SOISSONS	Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
SIP DE SAINT QUENTIN	Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
SIE DE SAINT-QUENTIN	Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
SIP DE CHATEAU-THIERRY	Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
SIE DE CHATEAU-THIERRY	Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
SIP-SIE DE CHAUNY	Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
SIP-SIE DE GUISE	Ouvert tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
SIP-SIE DE HIRSON	Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet le 20 avril 2015 et prendra fin le 20 mai 2015.

Article 3 :

Les horaires définis par les arrêtés relatifs au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des finances publiques de l'Aisne en date du 5 janvier 2015 demeureront applicables, à l'exception de cette période du 20 avril 2015 au 20 mai 2015.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 01 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental
des finances publiques de l'Aisne
Signé : Jacques MOLLON

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Arrêté n° 2015-296 en date du 2 avril 2015 relatif à la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0200006A

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200006A situé 13, rue Marcel Boucton à AGUILCOURT (02190) à compter du 25 mars 2015.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 2 avril 2015.

Le Directeur régional des douanes
signé : Pierre GALLOUIN

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE

Secrétariat général

Arrêté n° 2015-303 en date du 23 mars 2015 de délégation générale de signature de M. le D.A.S.E.N. à M. le S.G

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE,

VU les articles D222-20 et R222-19-3 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de madame Valérie CABUIL, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 16 décembre 2014, portant nomination à compter du 20 décembre 2014, de monsieur Vincent STANEK en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 mars 2015 nommant monsieur Gilles ROBIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (académie d'Amiens) pour une première période de cinq ans, du 23 mars 2015 au 22 mars 2020 ;

VU l'arrêté rectoral en date du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à monsieur Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, délégation de signature est donnée à compter du 23 mars 2015 à monsieur Gilles ROBIN, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (académie d'Amiens), à l'effet de signer tous courriers et toutes mesures qui entrent dans le cadre de ses attributions et compétences à l'exception des courriers destinés aux élus nationaux (députés, sénateurs) et au président du conseil général ;

ARTICLE 2 :

Toute délégation antérieure est abrogée

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (académie d'Amiens) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 23 mars 2015

Signé : Vincent STANEK

Arrêté n° 2015-304 en date du 23 mars 2015 de délégation de signature de M. le D.A.S.E.N à M. le secrétaire général suite à la création du service académique des bourses nationales

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE,

VU les articles D222-20 et R222-19-3 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de madame Valérie CABUIL, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 16 décembre 2014, portant nomination à compter du 20 décembre 2014, de monsieur Vincent STANEK en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 mars 2015 nommant monsieur Gilles ROBIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (académie d'Amiens) pour une première période de cinq ans, du 23 mars 2015 au 22 mars 2020. ;

VU l'arrêté rectoral en date du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à monsieur Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, délégation de signature est donnée à compter du 23 mars 2015 à monsieur Gilles ROBIN, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (académie d'Amiens), à l'effet de signer l'ensemble des décisions prises, dans le cadre de l'exercice de ses missions, tous les courriers du service académique des bourses nationales créé au service départemental de l'éducation nationale du département de l'Aisne ;

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (académie d'Amiens) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 23 mars 2015

Signé : Vincent STANEK

Arrêté n° 2015-305 en date du 23 mars 2015 d'autorisation de signature administrative aux chefs de division de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE,

VU les articles D222-20 et R222-19-3 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de madame Valérie CABUIL, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 16 décembre 2014, portant nomination à compter du 20 décembre 2014, de monsieur Vincent STANEK en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 mars 2015 nommant monsieur Gilles ROBIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (académie d'Amiens), pour une première période de cinq ans, du 23 mars 2015 au 22 mars 2020 ;

VU l'arrêté rectoral en date du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à monsieur Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne,

VU l'arrêté de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne en date du 23 mars 2015, donnant délégation de signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gilles ROBIN, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (académie d'Amiens), autorisation de signature est donnée à compter du 23 mars 2015, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des actes administratifs créateurs de droit et des décisions administratives exécutoires susceptibles de faire grief à :

- madame COUTEAU Gisèle, A.P.A.E.N.E.S, chef de la division des affaires financières
- monsieur DA COSTA Carlos, I.G.E., chef de la division informatique
- madame OZENNE Stéphanie, A.D.A.E.N.E.S., chef de la division des personnels du premier degré
- madame RAYMOND-MOUROT Corinne, A.D.A.E.N.E.S, chef du service des bourses académiques
- monsieur ANGOTTI Didier, A.D.A.E.N.E.S, chef de la division de la vie de l'élève

ARTICLE 2 :

Toute délégation antérieure est abrogée

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (académie d'Amiens) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 23 mars 2015

Signé : Vincent STANEK

Arrêté n° 2015-306 en date du 23 mars 2015 de subdélégation de signature financière de M. le D.A.S.E.N à M. le secrétaire général

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2015 portant délégation de signature financière à monsieur Vincent STANEK en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, pour certains actes relatifs à l'ordonnancement secondaires des dépenses et recettes publiques ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, subdélégation est donnée à monsieur Gilles ROBIN, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (académie d'Amiens), à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables pour lesquels le directeur académique a reçu délégation de signature du préfet de l'Aisne et qui entrent dans le cadre de ses compétences ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gilles ROBIN, secrétaire général, subdélégation est donnée aux chefs de division de catégorie A à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables pour lesquels le directeur académique a reçu délégation de signature du préfet de l'Aisne et qui entrent dans le cadre de leurs attributions ;

ARTICLE 3 :

Toute délégation antérieure est abrogée

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (académie d'Amiens), est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 23 mars 2015

Signé : Vincent STANEK